

## Compte Rendu Conseil Communautaire Séance du 15 Novembre 2007

### Etaient Présents

<i>Bourgueil</i>	: Mrs DUMONT, JUNGES et Mmes COUCHOURON, SAILLET.
<i>Benais</i>	: Mrs LE COZ, GODIN.
<i>Chouzé sur Loire</i>	: Mrs LEMOGNE, DESBOIS,.
<i>La Chapelle sur Loire</i>	: Mme FOUQUET et Mr PINARD.
<i>Continvoir</i>	: Mme MOULAY.
<i>Gizeux</i>	: Mme RENOUX.
<i>Ingrandes de Touraine</i>	: Mrs MUREAU, AMBRUGEAT.
<i>Restigné</i>	: Mme GALBRUN et Mr BESNIER.
<i>Saint Nicolas de Bourgueil</i>	: Mrs COUSSEAU, GOURDON.

### Etaient Excusés

<i>Continvoir</i>	: Mr MAUDUIT.
<i>Gizeux</i>	: Mr BERTHELOT.

### Secrétaire de séance

*Monsieur Pierre JUNGES*

## Ordre du Jour

### I - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2007

#### - Syndicat Mixte du Pays du Chinonais – Proposition de refonte du Conseil de Développement

Il fallait lire Madame GESLOT Cécile de l'association ASSAD et non ADMR.

*Le document est ensuite adopté à l'unanimité.*

*La Présidente propose ensuite de modifier sensiblement l'ordre du jour pour des raisons techniques. En effet la question n° 15 est accompagnée d'un commentaire sur un vidéoprojecteur qui pourra être ensuite déplacé pour la suite de la réunion.*

### XV - POINT SUR LA SITUATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GENDARMERIE ET DE L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE

Madame la Présidente commente une réunion organisée avec les membres des Comités Consultatifs Développement Economique et Bâtiments, Enfance et Jeunesse et le Groupe de travail mis en place pour réfléchir au devenir des locaux de l'ancienne gendarmerie de Bourgueil.

Elle rappelle que la Communauté de Communes s'est portée acquéreur en Août 2007 d'un bâtiment situé rue Ronsard à Bourgueil, qui appartenait à EDF, et dans lequel l'association Petite Enfance du Pays de Bourgueil assure les activités de halte garderie et de relais assistantes maternelles.

Ce bâtiment n'est plus adapté pour ce genre d'activités et aux besoins réels de l'association d'autre part.

Pour pallier à cette situation, la Communauté de Communes a fait établir par un architecte un avant projet sommaire sur le site actuel.

Deux possibilités ont été ensuite présentées à la Collectivité, l'une portait sur la réhabilitation, la seconde sur une construction neuve, étant précisé que l'écart de prix entre les deux solutions conduisait à s'orienter vers une construction neuve, à l'abri de tout imprévu.

Le coût des travaux a été évalué à 620 000.00 € H.T., montant auquel il faudrait ajouter les frais engagés pour assurer la période transitoire durant la période des travaux, à savoir : 120 000.00 € à 345 000.00 € H.T. selon la nature et l'état du site provisoire retenu.

Par ailleurs, elle précise que le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie devrait être dissout au 31 Décembre 2007, la Communauté de Communes assurant le « relais » dans le cadre d'une extension de ses compétences si les communes confirment ce transfert.

Pour assurer la totalité du financement nécessaire à la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie, le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie a décidé de mettre en vente le bâtiment actuel.

Plusieurs contacts ont été pris et le choix s'est porté sur la société ICADE G3A.

Sur les cinq contacts, deux offres avaient été adressées au Syndicat de Gendarmerie, il y avait ICADE G3A proposant 700 000.00 € T.T.C. et l'OPAC qui s'appuyait sur l'estimation des services des Domaines qui était de 450 000 € en 2006 et qui a été réactualisée à 520 000.00 € en 2007.

La Société ICADE G3A qui est une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations s'est engagée à lancer au préalable une étude d'aménagement permettant de redynamiser les bâtiments actuels ainsi que l'environnement proche.

Elle détaille les grandes lignes des aménagements pouvant être intégrés dans ce projet, qui prendrait également en compte une parcelle jouxtant la propriété du Syndicat de Gendarmerie.

Les « pistes » de travail avancées s'articulent comme suit :

- Création d'une maison de santé (privée ou communale) au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment avec la prise en compte d'une extension. Derrière le bâtiment actuel, la possibilité de créer un lotissement de 6 pavillons et une résidence seniors de 48 chambres et 16 pavillons (ce projet serait porté par un « privé »).

Ces aménagements nécessiteraient un accord de l'OPAC pour en faciliter l'accès.

Une voie pourrait être créée et déboucher rue de la Gare.

Cette étude qui prenait également en compte les pistes de travail proposées par la Collectivité a démontré que le bâtiment actuel pouvait accueillir dans la partie rez-de-chaussée une halte garderie, un relais assistantes maternelles avec la possibilité de passer de 20 à 25 berceaux ce qui correspond tout à fait aux souhaits formulés par l'association Petite Enfance (En terme d'espace, la possibilité totale serait de 30 berceaux).

Cette halte garderie pourrait être livrée « clés en main » à la Communauté de Communes pour un montant de 550 000.00 € H.T. étant précisé qu'il faudrait également prendre en compte une dépense complémentaire estimée à 30 000.00 € H.T. pour les divers équipements (Elle tient à souligner que le montant de 550 000.00 € prend en compte également un local « parents enfants »).

Cette deuxième solution permettrait par ailleurs de résoudre le problème de la période transitoire.

Elle détaille le projet d'aménagement tel qu'il a été établi par la Société ICADE G3A soulignant que ce projet tient compte également des souhaits formulés par l'association Petite Enfance, la PMI et la CAF.

Elle précise que les membres de la Commission, à l'unanimité, sont favorables à la solution « ICADE G3A » qui financièrement apparaît nettement plus intéressante.

Elle souligne que l'association Petite Enfance du Pays de Bourgueil a été informée dès le lendemain du choix de la commission. Les représentants présents ont d'ailleurs fort bien compris ce choix largement justifié sur le plan financier.

Après avoir détaillé ce projet, elle sollicite l'avis de l'Assemblée afin qu'elle se positionne sur le choix de la démarche, à savoir :

- - réhabiliter ou construire un bâtiment neuf sur le site actuel avec la mise en place d'une solution transitoire.
- - acquérir des locaux « clés en main » aménagés dans l'ancienne gendarmerie de Bourgueil.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

*VU les différentes possibilités offertes pour assurer la pérennisation de cette activité.*

*VU l'avis formulé par les membres des différents comités consultatifs qui s'étaient réunis le 18 Octobre dernier.*

*DECIDE, à l'unanimité, de retenir la solution prenant en compte le réaménagement d'une partie des locaux de l'ancienne gendarmerie de Bourgueil.*

*EMET, un accord de principe à la proposition faite par le Cabinet ICADE G3A de livrer « clés en main » un bâtiment adapté aux besoins réels de l'association Petite Enfance du Pays de Bourgueil et ce pour un montant de 550 000.00 € H.T..*

*S'ENGAGE également à supporter un coût supplémentaire estimé à 30 000.00 € H.T. pour les divers équipements à mettre en place.*

*SOLLICITE toutes les aides possibles auprès :*

1. – de l'Etat,
  - a) au titre de la dotation de développement rural
  - b) au titre de la réserve parlementaire
2. – du Conseil Général d'Indre-et-Loire,
3. – de la Région au titre du Contrat de Pays,
4. – de la Caisse d'Allocations Familiales,

*ARRETE le plan de financement.*

*CHARGE la Présidente d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de cette opération.*

*L'AUTORISE à signer tous documents liés à ces démarches et notamment le compromis de vente à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et la Société ICADE G3A, compromis qui devra être établi en parallèle avec le compromis de vente du bâtiment à intervenir entre le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie et ICADE G3A.*

***S'ENGAGE à mettre en place les crédits nécessaires au budget.  
PRECISE que cette opération est liée à l'obtention des aides attendues.***

## **II – ZONE D'ACTIVITES DE BENAIS/RESTIGNE – AGRANDISSEMENT DES BUREAUX OCCUPES PAR CER FRANCE VAL DE LOIRE**

### **1) - AVENANT AU CREDIT BAIL**

Monsieur LE COZ, Vice-Président en charge du développement économique rappelle à l'Assemblée qu'un protocole d'accord avait été signé entre la Communauté de Communes et CER France Val de Loire pour permettre l'extension des locaux actuels.

Ces travaux sont quasiment achevés, il convient donc de finaliser cette opération par la signature d'un avenant au crédit bail existant.

A cet effet, il sollicite l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE COZ,

***CONSIDERANT que les travaux seront prochainement réceptionnés,  
AUTORISE, à l'unanimité, la Présidente à signer l'avenant n° 1 au crédit bail actuellement en cours,***

***DESIGNE Maître GAILLARD, Notaire associé à Bourgueil pour la rédaction de l'acte notarié à intervenir étant précisé que les frais correspondants seront supportés par le preneur.***

***PRECISE que cet avenant prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> Janvier 2008.***

### **2) – MODIFICATION APPORTEE AU LOT PLATRERIE ATTRIBUE A LA SARL CHARRON PEINTURES DE VILLIERS AU BOUIN**

Monsieur LE COZ précise que l'entreprise CHARRON sous-traite le lot plâtrerie qui lui avait été attribué après appel d'offres.

Le montant du lot s'élève à 9 567.71 € H.T. et la partie qui sera sous-traitée par l'entreprise CHASLES BOSTEAU s'élève à 8 750.00 € H.T..

Cet acte de sous-traitance a été passé conformément aux dispositions prévues dans le CCAP.

## **III- MODIFICATION STATUTAIRE**

Madame la Présidente détaille à l'Assemblée deux projets de modifications de statuts.

La première modification avait déjà été examinée lors de la séance du 15 Mars 2007 et l'Assemblée s'était prononcée favorablement pour prendre en compte deux points supplémentaires aux statuts en vigueur, à savoir :

**1<sup>er</sup> point : Article – Tourisme**

**Texte rajouté** : Participation aux projets inscrits dans le cadre de la route des écrivains et du bien vivre, mis en place par les Pays Loire Nature du Chinonais et du Vendômois ou pouvant être reliés à ce dispositif.

**2<sup>ème</sup> point** : un nouveau paragraphe 10 intitulé « **Transport à la demande** » à savoir « **organisation de circuits de transports non urbains** » .

Il était dit : pour l'organisation de transports non urbains, cette compétence sera exercée dans la mesure où il existe une convention de second rang entre la Communauté de Communes et le Département compétent en matière de transport au terme de la loi du 16 Janvier 2001.

Par courrier en date du 3 Août 2007, Monsieur le Sous-Préfet de Chinon a fait savoir que le libellé proposé pour les transports non urbains pouvait éventuellement créer certaines difficultés dans l'exercice de son application.

S'agissant de « la route des écrivains » aucune remarque n'avait été formulée.

Sur ce deuxième point, Madame la Présidente propose de se prononcer sur l'intitulé suivant qui prend en compte les suggestions de Monsieur le Sous-Préfet.

Intitulé proposé : « Organisation de circuits de transports non urbains dans le cadre d'un partenariat avec le Département compétent en matière de transports au terme de la loi d'orientation des transports intérieurs du 30 Décembre 1982 modifiée ».

Elle propose également de « reconduire » dans son intégralité le texte concernant la route des écrivains.

Par ailleurs, Madame la Présidente souligne que la commission compétences, lors de sa réunion du 23 Octobre 2007 a également proposé de faire figurer dans les statuts de la Communauté de Communes l'intitulé suivant : « Extension, gestion et entretien des locaux (administratifs et logements) affectés à la brigade de gendarmerie de Bourgueil ».

Elle sollicite ensuite l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

***VU les suggestions faites par Monsieur le Sous-Préfet pour l'organisation de circuits de transports non urbains,***

***DECIDE de prendre en compte pour la modification des statuts, l'ensemble des points évoqués ci-dessus.***

***ANNULE la délibération du 15 Mars 2007.***

***APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts,***

*DEMANDE à l'ensemble des communes constituant le territoire de la Communauté de Communes de se prononcer sur cette modification ainsi que le prévoit l'article L' 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*DEMANDE au représentant de l'Etat de bien vouloir entériner cette modification par arrêté.*

*Madame la Présidente souligne la demande formulée par Madame GALBRUN au sujet des centres de loisirs communaux et transports scolaires.*

*Madame GALBRUN souhaiterait qu'une réflexion soit engagée dès que possible sur la prise en charge éventuelle par la Communauté de Communes des services proposés dans chaque commune.*

*Madame SAILLET propose que ce souhait soit retenu pour les réflexions à engager après l'échéance de Mars 2008.*

*Cela ne peut pas être fait maintenant, les délais étant trop courts.*

#### **IV – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**

Madame la Présidente rappelle que lors d'une précédente réunion l'Assemblée s'était prononcée favorablement sur la mise à disposition d'un agent qui se trouve sans affectation suite à la fermeture de l'abattoir de Bourgueil, rappelant également que la Collectivité n'avait pas de poste à lui proposer.

Cet agent qui occupe le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe avait donné son accord pour une mise à disposition auprès de l'Office de Tourisme du Pays de Bourgueil ; toutefois, il fallait obtenir également l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

A cet effet, elle précise que cette commission qui s'est réunie le 2 Octobre 2007 a émis, à l'unanimité, de ses membres un avis favorable, elle sollicite donc au Conseil Communautaire l'autorisation de pouvoir signer la convention de mise à disposition.

L'Assemblée,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

*VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire,*

*EMET, à l'unanimité, un avis favorable et AUTORISE la Présidente à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme du Pays de Bourgueil pour une mise à disposition de l'agent actuellement sans affectation de poste et occupant le grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.*

## **V – CHARTRE 2008 – 2020 DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAIN**

Monsieur GODIN, Vice-Président en charge du tourisme rappelle que depuis juin 2004 une réflexion a été menée en vue du reclassement en Parc naturel du territoire

- **DES COMMUNES D'INDRE ET LOIRE (37)** : ANCHE, ASSAY, AVOINE, AVON-LES-ROCHES, AVRILLE-LES-PONCEAUX, AZAY-LE-RIDEAU, BEAUMONT-EN-VERON, BENAIS, BOURGUEIL, BRASLOU, BRAYE-SOUS-FAYE, BREHEMONT, BRIZAY, CANDÉS-SAINT-MARTIN, CHAMPIGNY-SUR-VEUDE, LA-CHAPELLE-AUX-NAUX, LA-CHAPELLE-SUR-LOIRE, CHAVEIGNES, CHEILLE, CHEZELLES, CHINON, CHOUZE-SUR-LOIRE, CINAIS, CONTINVOIR, COURCOUE, COUZIERS, CRAVANT-LES-COTEAUX, CRISSAY-SUR-MANSE, CROUZILLES, LES-ESSARDS, FAYE-LA-VINEUSE, GIZEUX, HUISMES, L'ILE-BOUCHARD, INGRANDES-DE-TOURAIN, JAULNAY, LANGEAIS, LEMERE, LERNE, LIGNIERES-DE-TOURAIN, LIGRE, LUZE, MARCAY, MARIGNY-MARMANDE, PANZOULT, PARCAY-SUR-VIENNE, PONT-DE-RUAN, RAZINES, RESTIGNE, RICHELIEU, RIGNY-USSE, RILLY-SUR-VIENNE, RIVARENNES, RIVIERE, LA-ROCHE-CLERMAULT, SACHE, SAINT-BENOÎT-LA-FORET, SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE, SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE, SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL, SAINT-PATRICE, SAVIGNY-EN-VERON, SAZILLY, SEUILLY, TAVANT, THENEUIL, THILOUZE, THIZAY, LA-TOUR-SAINT-GELIN, TROGUES, VALLERES, VERNEUIL-LE-CHATEAU, VILLAINES-LES-ROCHERS, VILLANDRY,
- **DES COMMUNES DE MAINE ET LOIRE (49)** : ALLONNES, AMBILLOU-CHATEAU, ANDARD, ANTOIGNE, ARTANNES-SUR-THOUET, BEAUFORT-EN-VALLEE, BLAISON-GOHIER, BLOU, LA-BOHALLE, BRAIN-SUR-ALLONNES, BRAIN-SUR-L'AUTHION, LA-BREILLE-LES-PINS, BREZE, BRIGNE, BRION, BROSSAY, CHACE, CHEMELLIER, CHENEHUTTE-TREVES-CUNAUT, CIZAY-LA-MADELEINE, CONCOURSON-SUR-LAYON, CORNE, LE-COUDRAY-MACOUARD, COURCHAMPS, COUTURES, LA-DAGUENIERE, DENEZE-SOUS-DOUE, DISTRE, DOUE-LA-FONTAINE, EPIEDS, FONTAINE-GUERIN, FONTEVRAUD-L'ABBAYE, FORGES, GEE, GENNES, GREZILLE, LONGUE-JUMELLES, LOUERRE, LOURESSE-ROCHEMENIER, MAZE, MEIGNE-SOUS-DOUE, LA-MENTRE, MONTFORT, MONTREUIL-BELLAY, MONTSOREAU, NEUILLE, NOYANT-LA-PLAINE, PARNAY, LE-PUY-NOTRE-DAME, LES-ROSIERS-SUR-LOIRE, ROU-MARSON, SAINT-CLEMENT-DES-LEVEES, SAINT-CYR-EN-BOURG, SAINT-GEORGES-DES-SEPT-VOIES, SAINT-GEORGES-DU-BOIS, SAINT-GEORGES-SUR-LAYON, SAINT-JUST-SUR-DIVE, SAINT-MACAIRE-DU-BOIS,

SAINT-MARTIN-DE-LA-PLACE, SAINT-MATHURIN-SUR-LOIRE, SAINT-PHILBERT-DU-PEUPLE, SAINT-REMY-LA-VARENNE, SAUMUR, SOUZAY-CHAMPIGNY, LE-THOUREIL, TURQUANT, LES ULMES, VARENNES-SUR-LOIRE, VARRAINS, VAUDELNAY, LES-VERCHERS-SUR-LAYON, VERRIE, VILLEBERNIER, VIVY.

Cette réflexion a été menée en partenariat avec les intercommunalités concernées :

**- DES E.P.C.I A FISCALITE PROPRE D'INDRE ET LOIRE (37) :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOUCHARDAIS, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BOURGUEIL, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA CONFLUENCE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AZAY LE RIDEAU, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RICHELIEU, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DE LA VIENNE, COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVIERE - CHINON - ST BENOIT-LA-FORET, COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE NORD-OUEST, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VERON,

**- DES E.P.C.I A FISCALITE PROPRE DE MAINE ET LOIRE (49) :**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BEAUFORT-EN-ANJOU, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENNOIS, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE AUBANCE, COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LONGUE, COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DOUE-LA-FONTAINE, COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE LOIRE AUTHION, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR-LOIRE-DEVELOPPEMENT.

ainsi que

**- DES DEPARTEMENTS D'INDRE ET LOIRE ET DE MAINE ET LOIRE ET DES REGIONS CENTRE ET PAYS DE LA LOIRE.**

De nombreuses réunions partenariales, des réunions de travail des onze groupes de travail thématiques, des rencontres et échanges divers ont été organisés pour aboutir aujourd'hui au projet révisé de Charte et des Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine. Ainsi, les documents transmis sont le résultat d'une concertation locale associant tous les partenaires concernés.

Les avis intermédiaires motivés du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable relatifs à l'avant projet de charte révisée et l'avis favorable de la Commission d'enquête en date du 24 avril 2007 soulignent le caractère exemplaire et ambitieux de ce projet.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 février au 23 mars 2007, près d'une centaine d'avis ont été exprimés dont 69 sont favorables au projet. Suite à cette étape importante pour la construction du projet concerté, le Parc s'est engagé, à son initiative, à examiner toutes les observations mentionnées et à les intégrer au mieux à la charte et notamment au plan du Parc.

Les Régions sont à l'initiative de la procédure de révision de la charte du Parc naturel régional. C'est la raison pour laquelle elles ont transmis la Charte révisée 2008-2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine qui comprend :

- \* **La partie I** : diagnostic territorial,
- \* **La partie II** : le rapport, constitué d'un rapport d'orientations stratégiques, d'objectifs opérationnels, d'articles et d'actions
- \* **La partie III** : le plan du Parc, sa cartographie au 1.100 000<sup>ème</sup> et sa notice explicative,
- \* **La partie IV** : les moyens et les annexes (la liste des communes et E.P.C.I à fiscalité propre du périmètre de révision de la Charte pour la période 2008-2020, emblème figuratif, hiérarchisation des priorités d'action)
- \* **La partie IV annexe** : les statuts révisés du Syndicat mixte de gestion
- \* **Le projet de convention d'application de la Charte avec l'Etat.**

Les communes et les E.P.C.I à fiscalité propre concernés doivent se prononcer sur le projet de Charte révisée 2008-2020 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et sur leur adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

*Les Conseils Régionaux se prononceront ensuite au vu des délibérations de l'ensemble des collectivités territoriales concernées.*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants,*

*VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-3 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*

*VU la demande des Présidents des Conseils Régionaux Centre et Pays de la Loire en date du 1 août 2007,*

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GODIN, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré DECIDE*

*D'ADOPTER le projet de Charte révisée du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et comprenant :*

- \* **La partie I** : diagnostic territorial,
- \* **La partie II** : le rapport, constitué d'un rapport d'orientations stratégiques, d'objectifs opérationnels, d'articles et d'actions

- \* *La partie III : le plan du Parc, sa cartographie au 1.100 000<sup>ème</sup> et de sa notice explicative,*
- \* *La partie IV : les moyens et les annexes (la liste des communes et E.P.C.I à fiscalité propre du périmètre de révision de la Charte pour la période 2008-2020, emblème figuratif, hiérarchisation des priorités d'action)*
- \* *La partie IV annexe : les statuts révisés du Syndicat mixte de gestion*
- \* *Le projet de convention d'application de la Charte avec l'Etat.*

## **VI- BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES**

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article 2 de la Loi de Février 1995 prévoit que les Collectivités et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leur acquisitions et cessions immobilières.

Le rapport qui est présenté au Conseil Communautaire doit permettre de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la Communauté de Communes et au-delà, assurer l'information auprès de la population.

L'année 2006 se résume comme suit :

### **1) - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

#### **a) – Acquisitions**

Achat d'un terrain propriété de Mr et Mme TOURNEUX-RIVIERE

Référence cadastrale : section E n° 4493 « Les Champs de Benais » - superficie 2 ca.

***La présente vente a été conclue moyennant le prix de 1 € symbolique.***

#### **b) – Cessions**

Vente d'un terrain à la SARL RIVIERE ET FILS pour une extension dans la ZA de Benais/Restigné

Références cadastrales : section E n° 4495 « Les Champs de Benais » - superficie 12 a et 22 ca.

Section ZK n° 18 « Le Clos Marsouille » - superficie 1a 10 ca

***Le prix de vente a été conclu moyennant le prix de 2 437.56 €.***

### **2) - BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES**

#### **a) – Acquisitions : Néant**

### **3) - BUDGET ABATTOIR**

#### **a) – Acquisitions : Néant**

***Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le bilan tel qu'il a été détaillé ci-dessus.***

## **VII – ABATTOIR DE BOURGUEIL**

*Madame la Présidente rappelle que pour assurer le fonctionnement des travaux de mise aux normes qui ont été réalisés en 2004 à l'abattoir de Bourgueil, la Communauté de Communes a réalisé un prêt de 50 000.00 € auprès du Crédit Mutuel.*

*Ce prêt d'une durée de 10 ans arrivera à échéance en 2014.*

*Elle souligne la possibilité de pouvoir rembourser ce prêt, rappelant que sur le chapitre « dépenses imprévues » une réserve de crédits avait été spécialement mise en place en cas de remboursement anticipé si l'abattoir devait fermer, ce qui a été le cas en 2007.*

*En cas remboursement anticipé, la Communauté de Communes réaliserait une économie de 3 455.00 €.*

*Monsieur DESBOIS précise que cette solution n'est peut-être pas la meilleure si à court terme la collectivité doit emprunter pour financer d'autres opérations. Rembourser un prêt d'un taux inférieur à celui pratiqué aujourd'hui, c'est peut être dommage.*

*Madame SAILLET confirmant des besoins d'emprunts à court terme propose de surseoir à ce remboursement.*

*L'Assemblée en est tout à fait d'accord.*

*Pour les emprunts à venir, la simulation prendra en compte cette décision de surseoir au remboursement anticipé.*

## **VIII- MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE DE PREMIERE NECESSITE A BENAIS**

### **▪ - MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 14 Juin 2007, le Conseil Communautaire avait retenu Monsieur Frédéric TEMPS et le PACT d'Indre-et-Loire pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de l'immeuble destiné à recevoir le dernier commerce de 1<sup>ère</sup> nécessité à Benais.

Elle rappelle également que l'Assemblée n'avait retenu que la mission de base, ne jugeant pas nécessaire de prendre en compte la mission complémentaire proposée pour l'établissement de relevés.

Aujourd'hui l'ensemble des informations qui peuvent être remises par la Collectivité au maître d'œuvre ne permettent pas d'affiner le projet pour passer à la phase permis de construire ; il s'avère donc indispensable de faire établir par le maître d'œuvre les relevés nécessaires qui faisaient l'objet de la mission complémentaire.

La Présidente propose à l'Assemblée de se prononcer sur cette mission complémentaire qui s'élève à 1 502.00 € H.T..

Le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

***VU la nécessité de faire établir les relevés nécessaires pour l'obtention du permis de construire.***

***DECIDE, à l'unanimité, de souscrire cette mission complémentaire proposée par Monsieur TEMPS et le PACT d'Indre-et-Loire.***

***AUTORISE la Présidente à signer tout document concernant cette mission complémentaire.***

***SOULIGNE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.***

## **IX – ZONE D'ACTIVITES DE BENAIS/RESTIGNE – LOCATION D'UNE PARCELLE**

Monsieur LE COZ, Vice-Président en charge du développement économique rappelle à l'Assemblée que l'entreprise de travaux publics Etablissements OSSANT propriétaire d'une parcelle dans la ZA de Benais/Restigné, dispose également d'un terrain loué à la Communauté de Communes pour le stockage d'agrégats.

Monsieur OSSANT aurait souhaité se porter acquéreur de cette parcelle mais le dit terrain qui n'est pas viabilisé ne peut pas dans l'immédiat être vendu.

Monsieur LE COZ précise que cette parcelle sera viabilisée dans la prochaine tranche de travaux à venir, soulignant que ces travaux devraient être programmés à court terme car la Collectivité a vendu une grande partie des parcelles viabilisées.

Il souligne l'intérêt que porte Monsieur OSSANT sur ce terrain très proche de son activité principale et indispensable pour le bon fonctionnement de son entreprise.

Il suggère que l'Assemblée puisse se prononcer sur le principe de pouvoir vendre cette parcelle à Monsieur OSSANT lorsqu'elle sera viabilisée.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE COZ,

***VU le sérieux des Etablissements OSSANT,***

***VU l'intérêt pour cette entreprise de pouvoir disposer de cette parcelle,***

***EMET, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition faite par Monsieur LE COZ.***

## **X – PRE ETUDE O.P.A.H.**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que le Conseil Communautaire lors de la réunion du 12 Avril 2007 avait décidé de lancer une étude pré-opérationnelle à une Opération Programmée de l'Habitat.

Elle souligne les contacts pris avec les différents services des administrations concernées pour la préparation d'un cahier des charges nécessaires avant le lancement de la consultation qui a été faite ensuite auprès de quatre Cabinets spécialisés, à savoir :

- - A.R.H.A à Angers
- - Guy TAIEB à Blois
- - URBANIS à Angers
- - PACT à Chinon

Trois propositions sont parvenues à la Communauté de Communes, elles émanent de :

- - A.R.H.A à Angers
- - URBANIS à Angers
- - PACT à Chinon

Madame la Présidente précise que ces trois offres ont été examinées par le Comité de pilotage mis spécialement en place pour cette opération.

Elle détaille les arguments qui ont permis aux membres du comité de pilotage de faire un choix parmi les trois offres adressées à la Communauté de Communes et de pouvoir ainsi le proposer au Conseil Communautaire.

L'offre la mieux disante a été proposée par le PACT d'Indre-et-Loire.

Elle demande ensuite à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

***VU les arguments développés par les membres du comité de pilotage.***

***CONSIDERANT que l'offre faite par le PACT d'Indre-et-Loire s'avère être la mieux disante.***

***RETIENT l'offre du PACT d'Indre-et-Loire qui s'élève à la somme de 17 440.00 € H.T..***

***SOLLICITE le concours financier de la Région et du Département d'Indre-et-Loire.***

***ARRETE le plan de financement comme suit :***

§ - Coût de l'étude	:	17 440.00 € H.T.
§ - Subvention sollicitée auprès du Conseil Général (soit 20 % de 17 440.00 €)	:	3 488.00 €
§ - Subvention sollicitée auprès de l'A.N.A.H. (soit 20 % de 17 440.00 €)	:	3 488.00 €
§ - Subvention sollicitée auprès du Conseil Régional (soit 60 % de 17 440.00 € - (3 488+3 488))	:	6 278.00 €
§ - Autofinancement de la Collectivité	:	4 186.00 €

***AUTORISE la Présidente à signer tous les documents liés au lancement de cette pré-étude***

***SOULIGNE que la lettre de commande à intervenir avec le PACT d'Indre-et-Loire ne pourra être signée qu'après l'accord des financeurs, à savoir : la Région et le Département.***

***PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.***

## **XI – DERNIER COMMERCE DE 1<sup>ère</sup> NECESSITE A BENAIS**

### **1) – POUR LA MISSION SECURITE SANTE**

Madame la Présidente souligne la nécessité de souscrire une mission « sécurité santé » pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble situé à Benais, qui doit accueillir le dernier commerce de 1<sup>ère</sup> nécessité.

Quatre Cabinets spécialisés ont été consultés, il s'agit :

- Cabinet BATEC à Chouzé-sur-Loire (37)
- Cabinet ACP2S à Athée-sur-Cher (37)
- Cabinet OUEST COORDINATION à St Avertin (37)
- Cabinet CETE APAVE NORD OUEST à Chambray-les-Tours (37)

Trois Cabinets ont fait parvenir une offre, le 4<sup>ème</sup> ayant fait savoir que sa charge de travail actuelle ne lui permettait pas d'établir une proposition.

Les offres parvenues à la Communauté de Communes s'articulent ainsi :

- Cabinet ACP2S	:	1 980.00 € H.T.
- Cabinet BATEC	:	1 935.00 € H.T.
- Cabinet CETE APAVE Nord Ouest	:	3 000.00 € H.T.

La Présidente sollicite ensuite l'avis du Conseil Communautaire.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

***DECIDE, à l'unanimité, de retenir la proposition faite par le Cabinet BATEC qui s'avère être la mieux disante pour la Collectivité.***

***PRECISE que la convention à intervenir sera scindée en deux parties, l'une pour la partie commerce, l'autre pour la partie logement.***

***AUTORISE la Présidente à signer les documents concernés.***

***SOULIGNE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.***

## 2) – POUR LE CONTROLE TECHNIQUE L + SEI

Madame la Présidente souligne l'intérêt de pouvoir souscrire à une mission de contrôle technique type L + SEI pour la partie commerciale du bâtiment qui doit être réhabilité à Benais.

A cet effet, elle précise que quatre Cabinets spécialisés ont été contactés, il s'agit :

- Cabinet CETE APAVE NORD OUEST (Chambray-les-Tours 37)
- Cabinet QUALICONSULT (St Cyr-sur-Loire 37)
- SOCOTEC (Tours 37)
- VERITAS (St Avertin 37)

Les offres parvenues à la Communauté de Communes s'articulent ainsi :

Cabinet SOCOTEC	:	4 495.00 € H.T.
Cabinet QUALICONSULT	:	4 100.00 € H.T.
Cabinet CETE APAVE Nord Ouest	:	4 321.00 € H.T.
Cabinet VERITAS	:	3 225.00 € H.T.

Après avoir détaillé le contenu de ces offres elle sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

***RETIENT, à l'unanimité, la proposition faite par le Cabinet VERITAS qui s'avère être la mieux disante pour la Communauté de Communes.***

***AUTORISE la Présidente à signer le contrat à intervenir avec le Cabinet VERITAS.***

***SOULIGNE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.***

## XII – MAINTIEN DU DERNIER COMMERCE DE 1<sup>ERE</sup> NECESSITE A BENAIS – MISE EN PLACE DU FINANCEMENT

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que suivant délibération en date du 12 Avril 2007, le Conseil Communautaire avait décidé de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Fonds local d'adaptation au commerce rural (FISAC) pour le financement en partie des travaux de réhabilitation d'un immeuble, lequel permettra ensuite d'accueillir un boulanger-pâtisseries.

Elle précise que par courrier en date du 26 Octobre 2007, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire avait fait savoir qu'une somme de 75 630.00 € avait été accordée pour cette opération.

A cet effet, elle donne lecture d'un projet de convention établi entre l'Etat et la Communauté de Communes, document qui doit être établi pour permettre le versement de la subvention accordée.

Elle sollicite ensuite l'avis du Conseil Communautaire.

L'Assemblée,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente.

*L'AUTORISE, à l'unanimité, à signer cette convention qui permettra le versement de l'aide accordée.*

### **XIII – SINISTRE DES ETABLISSEMENTS CHARLOT**

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que ce bâtiment construit à l'époque du SIVOM Pays de Bourgueil avait été mis à disposition des Etablissements CHARLOT sous forme de crédit-bail.

Elle rappelle également le sinistre pour lequel la Collectivité avait dû assumer une part de responsabilité suite au jugement prononcé le 29 Juillet 2004 par le Tribunal de Grande Instance.

La Communauté de Communes dans le cadre d'un contrat d'assurance souscrit auprès de la Compagnie M.M.A. avait dans un premier temps été indemnisée pour la totalité de la somme restant à sa charge.

Au vu d'une part, des responsabilités détaillées dans le jugement du 29 Juillet 2004 et des conditions d'indemnisation figurant dans le contrat d'assurance d'autre part, il s'avère que la Collectivité a perçu en trop une somme de 2 725.63 € qu'il convient de reverser à M.M.A..

Elle sollicite ensuite l'avis du Conseil Communautaire.

L'Assemblée, après avoir entendu l'exposé de la Présidente.

*VU le jugement du Tribunal de Grande Instance en date du 29 Juillet 2004.*

*VU les garanties figurant dans le contrat d'assurance souscrit auprès de M.M.A..*

*CONSIDERANT que la Collectivité a été indemnisée d'un montant supérieur à ce qu'elle aurait dû réellement recevoir de la part de la Compagnie d'assurance M.M.A..*

*DECIDE, à l'unanimité, de reverser à M.M.A. la somme de 2 725.63 €.*

*AUTORISE la Présidente à émettre le mandat correspondant.*

*SOULIGNE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité.*

### **XIV – ZONE D'ACTIVITES DE BENAIS/RESTIGNE – VENTES DE TERRAINS**

#### **1. – Parcelle Section E n° 4497 et Section ZK n° 19 (surface totale 2 185 M<sup>2</sup>)**

Monsieur LE COZ, Vice-Président en charge du développement économique rappelle à l'Assemblée que suivant délibération en date du 13 Mai 2004, le Conseil Communautaire avait décidé de vendre à la SARL PRIEUR dont le siège social est situé aux Mathes (17) ces 2 terrains cadastrés commune de Benais section E n° 4497 de 98 ca et section ZK n°19 de 20 a 87 ca.

Pour des raisons liées aux procédures de lotissement et des recherches archéologiques l'acte de vente n'a pu être signé dans des délais raisonnables et Monsieur PRIEUR a fait savoir qu'il n'était plus intéressé.

Il sera donc proposé à l'Assemblée d'annuler cette délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE COZ.

***CONSIDERANT que Monsieur PRIEUR n'est plus intéressé par l'acquisition des deux parcelles sus visées.***

***DECIDE, à l'unanimité, d'annuler la délibération prise lors de la séance du 13 Mai 2004.***

***Il précise ensuite que les Etablissements RIVIERE sont fortement intéressés pour acquérir ces deux terrains.***

Cette entreprise de matériel agricole souhaite développer son activité ; c'est la raison pour laquelle elle est très intéressée pour acquérir les deux parcelles jouxtant sa propriété.

A cet effet, il commente également l'estimation faite par le service des Domaines lequel a estimé le prix du terrain à 3.00 € le m<sup>2</sup>.

Après avoir apporté quelques précisions supplémentaires, il sollicite l'avis du Conseil Communautaire.

L'Assemblée après avoir entendu l'exposé de Monsieur LE COZ.

***CONSIDERANT que cette acquisition contribuera au développement de l'activité exercée par la SARL RIVIERE et Fils.***

***EMET, à l'unanimité, un avis favorable et,***

***DECIDE de vendre à la SARL RIVIERE et Fils les parcelles cadastrées Commune de Benais Section E n° 4497 et ZK 19 pour une surface totale de 2 185 m<sup>2</sup>.***

***FIXE le prix de vente à 3.00 € le m<sup>2</sup>.***

***DESIGNE Maître GAILLARD, Notaire associé à Bourgueil pour la rédaction de l'acte à intervenir, étant précisé que les frais notariés seront supportés par le preneur.***

***AUTORISE la Présidente à signer l'acte de vente.***

## **2.- Parcelle cadastrée n° 20 Section ZK (surface d'environ 2 000 m<sup>2</sup>)**

Monsieur LE COZ fait part à l'Assemblée d'une demande d'acquisition de parcelle formulée par la SCI Val de Loire Immo dont le siège social est situé à Ingrandes-de-Touraine (37140), 16 rue de Fontenay.

Monsieur Charles BERSON agissant pour le compte de la SCI souhaite acquérir un terrain afin de pouvoir construire un entrepôt pour son activité de maçonnerie.

Monsieur BERSON est intéressé par la parcelle cadastrée ZK n° 20.

Il sollicite l'avis de l'Assemblée sur cette demande d'acquisition.

***Après avoir sollicité quelques précisions, le Conseil Communautaire émet un avis favorable et AUTORISE la Présidente à signer l'acte de vente correspondant dont la rédaction sera confiée à Maître GAILLARD, Notaire à Bourgueil,***

***FIXE le prix de vente à 3.00 € le m<sup>2</sup> étant précisé que l'estimation faite par les services des Domaines était également de 3.00 € le m<sup>2</sup>.***

**XVI - ATTRIBUTION DE COMPENSATION**

Madame la Présidente précise à l'Assemblée que dans le cadre des transferts de nouvelles charges, la commission d'évaluation des charges qui s'est réunie le 23 Octobre 2007 a proposé, après application des règles de répartition adoptées lors de la création de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil, de prendre en compte de nouveaux montants pour le calcul de l'attribution de compensation.

Elle détaille ensuite la répartition proposée par cette commission et sollicite ensuite l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir débattu et procédé à un vote à main levée.

**VALIDE la proposition faite par la commission d'évaluation des charges.**

**SOULIGNE que cette nouvelle évaluation des charges sera soumise, comme le prévoit la loi, à l'approbation des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes adhérentes à la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil.**

**La répartition validée par le Conseil Communautaire pour l'année 2008 s'articule comme suit :**

	Population	Attribution de compensation 2007	CHARGES TRANSFEREES GENDARMERIE	Attribution de compensation 2008
BENAI	882	12 715.38 €	1 867.61 €	10 847.77 €
BOURGUEIL	4 226	424 021.80 €	8 948.43 €	415 073.37 €
CHOUZE SUR LOIRE	2 124	80 893.68 €	4 497.52 €	76 396.16 €
LA CHAPELLE SUR LOIRE	1 500	31 892.28 €	3 176.21 €	28 716.07 €
CONTINVOIR	453	14 685.30 €	959.22 €	13 726.08 €
GIZEUX	434	13 317.84 €	918.99 €	12 398.85 €
INGRANDES DE TOURAINE	475	4 445.18 €	1 005.79 €	3 439.39 €
RESTIGNE	1 245	24 318.78 €	2 627.78 €	21 691.00 €
SAINTE NICOLAS DE BOURGUEIL	1 205	50 222.28 €	2 551.54 €	47 670.74 €
<b>TOTAL</b>	<b>12 544</b>	<b>656 512.52 €</b>	<b>26 553.09 €</b>	<b>629 959.43 €</b>

**XVII - VIREMENTS DE CREDITS**

Sur proposition de la Présidente, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6068-020 - Autres matières et fournitures		500.00 €
D 61551-020 - Entretien matériel roulant		400.00 €
D 6182-020 - Doc générale et technique		320.00 €
D 6227-020 - Frais d'actes de contentieux	2 600.00 €	
D 6262-020 - Frais de télécommunication		1 200.00 €
D 6281-020 - Cotisations ADCF-Ass des Maires	1 255.00 €	
D 63512-020 - Taxes foncières		1 095.00 €
D 6353-020 - Impôts indirects (taxe OM)		295.00 €
D 6354-72 - Droits d'enregistrement		45.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 855.00 €</b>	<b>3 855.00 €</b>
D 205-109-020 - Création d'un site internet	1 000.00 €	
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>1 000.00 €</b>	
D 2188-115-020 - Matériel divers service technique		1 000.00 €
<b>TOTAL D 21 Immobilisations corporelles</b>		<b>1 000.00 €</b>

**XVIII - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- - **Lac des Ténières**

Monsieur GODIN précise qu'un courrier avait été adressé à la Société SCAO le 23 Octobre 2007 pour l'informer d'une part, que la Commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil n'était plus compétente pour l'aménagement du site des Ténières et que d'autre part une rencontre s'avérait nécessaire pour faire le point concernant le projet de cession.

Aucune réponse n'ayant été adressée à la Communauté de Communes un second courrier en recommandé a été adressé le 14 Novembre 2007.

*L'Assemblée prend acte de cette information.*

- - **Contrat de Pays Etat-Région 2007-2013**

Madame la Présidente souligne que dans le cadre du Contrat de Pays Etat-Région la Communauté de Communes avait été contactée pour savoir si elle avait un projet à faire figurer dans ce Contrat de Pays.

Vu l'urgence de la réponse, elle a proposé que le projet des « locaux Petite Enfance » soit inscrit parmi les actions pouvant être subventionnées.

▪ - **Moulin Bleu – Courrier de Mr et Mme BRETON**

Madame SAILLET donne lecture d'un courrier adressé par Madame et Monsieur BRETON habitants de Bourgueil et propriétaires du Moulin Bleu.

La Communauté de Communes est saisie d'une demande de subvention pour permettre la remise en état des ailes du moulin.

Aucune suite ne pourra être réservée à cette demande car ce genre d'action n'entre pas dans le champ des compétences de la Communauté de Communes ; toutefois la Collectivité est tout à fait disposée à appuyer les demandes de subventions qui pourraient être déposées par les propriétaires du moulin auprès d'organismes susceptibles de pouvoir intervenir.

▪ - **Office de tourisme**

Madame FOUQUET en sa qualité de Présidente de l'Office de Tourisme du Pays fait part à l'Assemblée de deux informations, à savoir :

- la 1<sup>ère</sup> concerne le fonctionnement interne sensiblement modifié compte tenu d'un agent actuellement en arrêt de travail.

- la 2<sup>ème</sup> concerne le concours des Offices Fleuris avec le 1<sup>er</sup> prix départemental pour l'Office de Tourisme du Pays de Bourgueil.

▪ - **Demande de subvention présentée par la Mission Locale**

Madame la Présidente donne lecture d'un courrier adressé par la Mission Locale, laquelle sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes. Aucune suite ne pourra être réservée à cette demande compte tenu des champs de compétences de la Collectivité.

▪ - **Gare SNCF de Port-Boulet**

Madame la Présidente fait part d'un vœu formulé par Monsieur Pierre JUNGES concernant les horaires d'ouverture de la gare SNCF de Port-Boulet.

Il souhaiterait que la Communauté de Communes émette le vœu que les horaires soient maintenus en l'état car une menace de modification pèse lourdement pour cette gare.

***L'Assemblée approuve la proposition faite par Monsieur JUNGES. Un courrier sera adressé à la Région accompagnée d'une délibération du Conseil Communautaire avec copie à Monsieur Pierre JUNGES.***

▪ - **Suppression du Tribunal d'Instance de Chinon**

Madame SAILLET souhaiterait également que la Communauté de Communes émette un avis défavorable sur le projet de suppression du Tribunal d'Instance de Chinon.

*Le Conseil Communautaire émet, à l'unanimité, un avis favorable à la proposition faite par la Présidente.*

▪ - **Budget 2008**

Madame la Présidente propose que ce budget soit voté fin Février 2008 (le jeudi 28)

Ce budget ne reprendrait que les actions en cours.

*Le Conseil Communautaire n'y voit aucune objection.*

## Tour de Table

**Monsieur Claude GODIN**

**Aire d'accueil pour les campings car**

Il précise que le Comité Consultatif tourisme travaille sur ce projet.

**Taxe de séjour**

Un cahier des charges est en cours d'élaboration.

**Office de Tourisme**

Dans le cadre de la préparation du budget 2008, il précise qu'il a sollicité des informations au niveau des aides pouvant être reconduites en 2008 pour les contrats aidés par l'Etat.

**Monsieur Christel COUSSEAU**

**Technologie Wimax**

Il fait part d'une prochaine réunion organisée à Tours le 20 Novembre prochain, et à laquelle il assistera.

**Aire de passage de Port-Boulet**

Il sollicite des précisions sur une nouvelle action à mettre en place pour nettoyer les abords de cette aire de passage.

Madame SAILLET obtient l'accord de toutes les Communes pour engager une action identique à celle qui avait été faite l'an passé.

La Communauté de Communes se charge de coordonner cette journée qui sera programmée dès que l'aire sera libérée.

### Vœux – Année 2008

Il s'informe auprès de ses Collègues pour connaître les dates des vœux au sein de chaque Communes.

- Bourgueil : le 4 Janvier 2008
- La Chapelle-sur-Loire : le 4 Janvier 2008
- Gizeux : le 5 Janvier 2008
- St Nicolas-de-Bourgueil : le 5 Janvier 2008
- Restigné : le 11 Janvier 2008
- Chouzé s/ Loire : le 13 Janvier 2008
- Benais : le 18 Janvier 2008



Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h20.

Fait à Bourgueil, le 28 Novembre 2007.

*La Présidente.*

Nadine SAILLET